



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Lutte et prevention

Question écrite n° 12024

Texte de la question

M Jean-Francois Deniau attire l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du Premier ministre, charge de l'environnement et de la prevention des risques technologiques et naturels majeurs, sur les industries de lavage et peignage de laine. En effet, ces industries peuvent procurer, en cas de non-traitement des dechets d'eau et dechets d'air, une deterioration de l'environnement. En consequence, il lui demande quelle est la reglementation en vigueur pour les emanations polluantes des industries suscitees.

Texte de la réponse

Reponse. - L'activite de lavage et peignage de laines est inscrite a la nomenclature des installations classees pour la protection de l'environnement sous le numero 240 et soumise a autorisation, et les megisseries sont inscrites a cette meme nomenclature sous le numero 274 et egalement soumisees a autorisation. La reglementation relative aux installations classees pour la protection de l'environnement (loi no 76-663 du 19 juillet 1976 et decret no 77-1133 du 21 septembre 1977) s'applique donc de plein droit pour ces activites. L'arrete prefectoral concluant la procedure d'autorisation qui comprend l'examen d'un dossier avec etude d'impact et etude de dangers, et la realisation d'une enquete publique, fixe les mesures techniques propres a limiter les risques de pollution que creent ces activites.

Données clés

Auteur : [M. Deniau Jean-François](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12024

Rubrique : Pollution et nuisances

Ministère interrogé : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Ministère attributaire : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1865